

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 juillet 2003 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur «management des unités commerciales».**

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n ° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2003 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « management des unités commerciales » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « techniques de commercialisation » en date du 29 juin 2005 ;

Vu l'avis de Conseil supérieur de l'éducation en date 20 octobre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 novembre 2005 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – L'annexe IV de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – La définition de l'épreuve E5 « analyse et conduite de la relation commerciale » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé, est remplacée par la définition figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2007.

**ARTICLE 4** - Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 2006

Pour le Ministre et par délégation,  
l'adjoint au directeur  
de l'enseignement supérieur,

Jean-Pierre KOROLITSKI